

**ACCORD INTER-UNIVERSITAIRE ENTRE  
L'UNIVERSITÉ DE LOMÉ (Togo)  
ET LA FACULTÉ des SCIENCES de BIO-INGÉNIERIE de  
L'UNIVERSITÉ DE LEUVEN (KU Leuven - Belgique)**

En conformité avec les règlements, il est conclu

**Entre les soussignés,**

**L'Université de Lomé (Togo)** dont le siège est situé au B.P 1515, Boulevard Eyadéma Lomé - Togo, représentée par son Président Monsieur le Professeur GBEASSOR Messanvi, d'une part,

**ET**

**La Faculté des Sciences de Bio-Ingénierie de l'Université de Leuven (KU Leuven - Belgique)** dont le siège est situé au Kasteelpark Arenberg 20, bus 2300, 3001 Leuven - Belgique, représenté par son doyen Madame le Professeur BUYS Nadine, d'autre part,

Désireux de promouvoir entre eux des relations et des échanges efficaces:

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT:**

**Article 1**

Le présent accord vise à établir des liens scientifiques et pédagogiques directs entre les deux partenaires d'enseignement supérieur.

**Article 2**

Les actions à mettre en place concerneront en priorité les domaines suivants:

- a) l'enseignement et la recherche dans les différentes écoles ou instituts des deux partenaires;
- b) la mobilité des enseignants et des étudiants;

La coopération entre les deux partenaires pourra ultérieurement s'ouvrir à d'autres domaines. Pour entrer en coopération dans le cadre du présent accord, leurs écoles ou instituts doivent le faire par le biais d'avenants précisant les conditions spécifiques de chaque partenariat.

**Article 3**

Dans les domaines concernés, cette coopération pourra comporter, selon les besoins, les volets suivants:

- a) des missions de durée variable d'enseignants et de chercheurs visant au développement de programmes communs de recherche;
- b) des échanges d'étudiants de niveau avancé;
- c) la préparation de thèses de doctorat en cotutelle;
- d) des échanges d'informations scientifiques et de publications;
- e) l'organisation de conférences, de séminaires et de colloques sur des sujets d'intérêt commun;
- f) des échanges et l'élaboration en commun de méthodes et de matériels didactiques;
- g) l'utilisation des nouvelles technologies dans les cursus universitaires (informatique, multimédia, enseignement à distance etc.).

AP

16

#### **Article 4**

La reconnaissance des résultats obtenus par les étudiants dans le cadre des échanges est garantie réciproquement en application du système d'équivalences par crédits.

#### **Article 5**

Les deux partenaires s'efforceront de rechercher les soutiens financiers permettant la réalisation des dispositions du présent accord, et s'engagent à coordonner leurs efforts à cet effet.

#### **Article 6**

Les questions qui n'ont pas fait l'objet de dispositions particulières par le présent accord sont laissées aux soins des parties à un avenant.

#### **Article 7**

Chaque année, la liste des activités à mener en commun sera dressée par un échange de correspondance entre les deux partenaires, ainsi que les conditions de leur mise en œuvre. Chaque partenaire désignera pour sa part, et pour chaque activité, le ou les responsable(s) du bon fonctionnement du présent accord. La liste en sera dressée et pourra être annexée à celui-ci.

Toute correspondance générale concernant l'exécution du présent accord, ainsi que tout projet de modification le concernant, seront échangés entre les autorités responsables des deux établissements, à savoir:

*Pour la Faculté des Sciences de Bio-Ingénierie de l'Université de Leuven,*  
*Son Doyen Madame le Professeur BUYS Nadine*  
KU Leuven, Kasteelpark Arenberg 20 bus 2300, B-3001 Leuven, Belgique  
Tél : +32 16 32 16 19  
Fax : +32 16 32 19 99  
E-mail: decaan@biw.kuleuven.be

*Pour l'Université de Lomé:*  
*Son Président, Monsieur le Professeur GBEASSOR Messanvi*  
Université de Lomé, BP 1515 Lomé, Togo.  
E-mail: koffi\_ahadzi@yahoo.fr

#### **Article 8**

Le coordonnateur du présent accord pour l'Université de Lomé est le Directeur de l'Information, des Relations Extérieures et de la Coopération, Monsieur le Professeur DOSSEH Ekoué David. Le coordonnateur pour la Faculté des Sciences de Bio-Ingénierie de l'Université de Leuven est le Monsieur TIPS Matt.

Dans chaque avenant, il sera désigné un coordinateur par faculté, école ou institut, et éventuellement un responsable dans la discipline concernée.

#### **Article 9**

Les universitaires participant aux programmes d'échange sont soumis aux règles, règlements et aux codes de conduites de l'établissement d'accueil. Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les difficultés qui pourraient survenir dans l'application du présent accord. En cas de difficulté insurmontable, elles s'en remettent à la juridiction compétente.

#### **Article 10**

Le présent accord est établi pour une période de cinq (5) ans à compter de la date de sa signature par les deux parties. Il peut être reconduit après approbation d'un rapport d'activité soumis aux instances compétentes de chaque établissement.

Chacun des signataires peut le dénoncer à sa convenance moyennant un préavis de six (6) mois, sans que cette dénonciation puisse mettre un terme aux échanges en cours de réalisation.

*Nu* *RP*

### Article 11

Aucune modification ni addition ne pourra être apportée au présent document sans l'accord formel des deux parties.

### Article 12

Le présent accord, ainsi que les avenants qui lui sont annexés, est rédigé en français pour l'Université de Lomé et pour la Faculté des Sciences de Bio-Ingénierie de l'Université de Leuven.

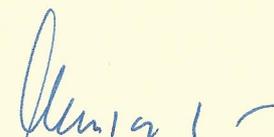
ETABLI LE 04 janvier 2016

Pour l'Université de Lomé  
Le Président



Professeur GBEASSOR Messanvi

Pour l'Université de Leuven  
Le Recteur



Professeur TORFS Rik

Pour La Faculté des Sciences de  
Bio-ingénierie  
Le Doyen



Professeur BUYS Nadine

### Annexe

Conformément à la disposition citée à l'article 9, les coordonnateurs du présent accord pour les cinq années suivant son entrée en vigueur sont désignés comme suit:

#### **Pour l'Université de Lomé:**

Le Directeur de l'Information, des Relations Extérieures et de la Coopération

**Professeur DOSSEH Ekoué David**, coordonnateur universitaire

Adresse: Université de Lomé, BP 1515 Lomé, Togo

Tél: +228 90328276

E-mail:

#### **Pour la Faculté des Sciences de Bio-Ingénierie de l'Université de Leuven:**

Le Coordinateur Facultaire des Relations Extérieures

**Monsieur TIPS Matt**

Adresse: Kasteelpark Arenberg 20 bus 2300, B-3001 Heverlee.

Tél: +32 16 32 85 87

Fax: +32 16 32 19 99

E-mail: matt.tips@biw.kuleuven.be

Les coordonnées des coordonnateurs et des responsables dans la discipline concernée sont précisées sur chaque avenant.

**AVENANT N° 01 A L'ACCORD INTER-UNIVERSITAIRE ENTRE  
L'UNIVERSITÉ DE LOMÉ (Togo)  
ET LA FACULTÉ des SCIENCES de BIO-INGÉNIERIE de  
L'UNIVERSITÉ DE LEUVEN ET LE DÉPARTEMENT des BIOSYSTÈMES  
(KU Leuven - Belgique)**

**Contenu:** Coopération entre le Centre d'Excellence Régionale des Sciences Aviaires (CERSA) de l'Université de Lomé et la Faculté des Sciences de Bio-Ingénierie de l'Université de Leuven, Département des Biosystèmes de l'Université de Leuven.

**Article 1: Objet**

L'avenant concerne la coopération entre le CERSA de l'Université de Lomé et la Faculté des Sciences de Bio-ingénierie et le Département des Biosystèmes de l'Université de Leuven dans le cadre de l'accord général entre les deux partenaires.

**Article 2: Domaines**

Les domaines concernés par l'avenant sont les suivants:

- a) des missions de durée variable d'enseignants et de chercheurs visant au développement de programmes communs de recherche;
- b) des échanges d'étudiants de niveau avancé;
- c) la préparation de thèses de doctorat en co-supervision/cotutelle;
- d) des échanges d'informations scientifiques et de publications;
- e) l'organisation de conférences, de séminaires et de colloques sur des sujets d'intérêt commun;
- f) des échanges et l'élaboration en commun de méthodes et de matériels didactiques;
- g) l'utilisation des nouvelles technologies dans les cursus universitaires (informatique, multimédia, enseignement à distance etc.) ;
- h) facilitation de coopération industrie-université (Lomé – CERSA).

**Article 3: Thèmes ou objectifs spécifiques**

Les thèmes ou les objectifs spécifiques sont les suivants:

- 1) élaboration des programmes et mise en œuvre de nouveaux programmes de Master, Doctorat et Formations de courtes durées;
- 2) formation des formateurs et renforcement des capacités des enseignants chercheurs;
- 3) missions d'enseignements de durées variables;
- 4) conduite des activités de recherche sur les thématiques d'intérêts communs.

**Article 4: Modalités d'exécution**

- Les activités du CERSA de l'Université de Lomé s'effectue sous les formes suivantes:
  - 1) organisation de colloques scientifiques, séminaires et ateliers sur les sciences aviaires;
  - 2) élaboration commune des curricula;
  - 3) organisation des missions d'enseignement;
  - 4) encadrement scientifique commun des étudiants en Master et Doctorat;
  - 5) préparation et exécution des projets scientifiques en commun;
  - 6) échange de publications scientifiques.
- Les activités du Département des Biosystèmes de l'Université de Leuven s'effectue sous les formes suivantes:
  - 1) élaboration conjointe des curricula;
  - 2) formation des formateurs et renforcement de capacités;
  - 3) missions d'enseignement de courtes durées;
  - 4) encadrement scientifique commun d'étudiants et de doctorants;
  - 5) préparation et exécution des projets scientifiques en commun ;
  - 6) Assistance technique et scientifique dans la mise en place et fonctionnement des équipements de laboratoire ;

- 7) Identification des industries Européennes dans la filière avicole pouvant solliciter l'expertise du CERSA ;
- 8) Facilitation du partenariat entre le secteur privé/industriel Européen et le CERSA

**Article 5: Modalités de financement**

Toutes les activités concernant cette coopération, et durant la période du projet, sont prises en charge financièrement par le CERSA conformément aux procédures de la Banque Mondiale.

**Article 6: Responsabilités**

Les deux parties s'engagent à exécuter de bonne foi cet avenant. Le non-respect par l'une de ses obligations pourra entraîner la résiliation de l'avenant dans les conditions prévues par l'accord général.

**Article 7: Suivi et évaluation**

Le présent avenant sera suivi et évalué tous les cinq ans (5) par des évaluateurs internes et externes sur des critères élaborés d'un commun accord.

**Article 8: Validité**

La durée de validité, les conditions de dénonciation du partenariat, et le règlement des problèmes juridiques seront les mêmes que pour l'accord général.

**ETABLI LE .04.janvier... 2016**

Pour l'Université de Lomé

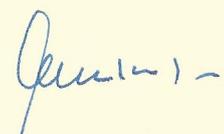
Le Président

  
Professeur GBEASSOR Messanvi



Pour l'Université de Leuven, la Faculté des Sciences de Bio-ingénierie et le Département des Biosystèmes

Le Recteur

  
Professeur TORFS Rik

Le Doyen

  
Professeur BUYS Nadine

Le Directeur du CERSA

  
Professeur TONA Kokou



Le Président du Département

  
Professeur NICOLAI Bart

Le Coordinateur du Laboratoire de Physiologie des Animaux Domestiques

  
Professeur BUYSE Johan